

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-15122021-25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	34
Présents	26
Votants	30

Date de convocation : 9 Décembre 2021

Le 15 décembre 2021, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de L'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers  
M. RAMBAUD, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,  
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
M. BODIN, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
Mme GATINEAU, M. TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. PARPAY, BESSON, AUGERAUD, MARCHAL, LOCHON, SIMON, MICHAUD, VENDITTOZZI.

Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Madame THORAIN, Monsieur SIMON donne pouvoir à Madame GATINEAU, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, ANTHOINE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

**Secrétaire de séance :** Madame Corinne SINGER

**AMENAGEMENT – PLUI-H – MODIFICATION SIMPLIFIEE – MODALITES DE MISE A  
DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

~~Monsieur le Président donne la parole à~~ Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H) a été approuvé le 19 mai 2021.

La mise en œuvre du PLUi-H suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLUi-H pour le motif suivant :

- ▶ Permettre la construction du moulin de la Minoterie de Courçon et le développement futur de son activité par la réalisation de nouveaux bâtiments suite à l'incendie survenue le 18 Février 2021.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Modifier le règlement écrit en ce sens afin d'augmenter la hauteur à 34 m,
- ✓ Modifier la prescription ponctuelle liée aux immeubles remarquables à repositionner,
- ✓ Dans le règlement écrit, il conviendra de modifier l'article UX1 portant sur les destinations et les sous-destinations afin de permettre l'évolution des activités,
- ✓ Dans le règlement graphique, il conviendra de se positionner sur la création d'un secteur spécifique pour les activités de la minoterie coopérative car il existe plusieurs secteurs UXai sur le territoire communautaire. Cette disposition exceptionnelle d'une hauteur de 34 m devra uniquement être permise à la minoterie. Il pourra ainsi être envisagé de créer un secteur spécifiquement dédié pour la minoterie coopérative de Courçon.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- ✓ Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- ✓ Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCOM19052021 en date du 19 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Entendu l'exposé du Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :
  - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans la mairie de la commune membre concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

## AR Prefecture

017-200041499-20211215-CCOM1512202125-DE

Reçu le 28/12/2021

Publié le 28/12/2021

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans la mairie de la commune membre concernée,
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (113 route de La Rochelle -CS 10042 – 17230 MARANS).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans la mairie de la commune membre concernée, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci

*Certifié exécutoire par le Président,  
Pour extrait conforme*

Le Président

Jean-Pierre SERVANT

